

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
AVEC L'ENTREPRISE CREAGESTION POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU  
POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la décision n°2018-7 du 8 février 2018, autorisant le renouvellement de la convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2020 avec CREAGESTION – POLLEN, structure d'accompagnement portée par Pollen Scop, 30 avenue de Zelzate, 07200 AUBENAS, pour le suivi des publics RSA pour la période 2018-2020. Cette convention portait sur la location d'un bureau au pôle entrepreneurial de Vidalon.

Suite au courrier en date du 20 mars 2020 de Monsieur Philippe CORDIER, responsable de la structure CREAGESTION – POLLEN, notifiant sa volonté de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Considérant** que Monsieur Philippe CORDIER, responsable de la structure CREAGESTION – POLLEN, louait un bureau au pôle entrepreneurial de Vidalon en hôtel d'entreprise depuis le 12 janvier 2015,

**Considérant** que Monsieur Philippe CORDIER a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Considérant** que Madame Valérie GAMON succède à Monsieur Philippe CORDIER en tant que responsable de la structure CREAGESTION à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2020, il y a lieu de modifier la convention d'occupation précaire qui détermine les conditions de cette nouvelle location.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La reconduction de la convention d'occupation précaire dans les mêmes conditions avec Madame Valérie GAMON responsable de CREAGESTION - POLLEN pour la location d'un bureau d'une surface totale de 25 m<sup>2</sup> situé au niveau 1 du bâtiment, 698 rue de Vidalon 07430 DAVEZIEUX.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 décembre 2020.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

*19 mai 2020*

**Président**

**Simon PLENET**



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

27 MAI 2020